Le Journal des Opelousas.

VOL 1. | OPELOUSAS, LOUISIANE, SAMEDI, 4 JANVIER 1868. | NO. 1.

LE JOURNAL DES OPELOUSAS.

PUBLIEE TOUS LES SAMEDIS MATINS
—PAR—
…ACKSON & GALE.
…UREAU RUE DE LA COUR.

OPELOUSAS, LNE.:

…edi, - - - - 4 Janvier 1868.

PRIX D'ABONNEMENT:

…un an, (d'avance,)..............$4 00

…s annonces seront insérés à raison de …ANTE SOUS le carré. Huit lignes ou …, forment un carré.

TARIF D'ANNONCES PAR CARRE:

…an.............................$12 00
…mois............................8 00
…is mois..........................5 00

Toutes les publications judiciaires sont …es à leur dernière publication, ou le jour de la vente.

Les avis qui seront envoyés pour être publiés seront insérés en Anglais et en Français (à moins qu'il n'en soit autrement ordonné.)

Changement du Nom.—Comme nous nous l'étions proposé il y a deux semaines, nous publions aujourd'hui le premier numéro du Journal des Opelousas en substitution à la *Sentinelle du Sud*, sans autre changement que celui de nom. Nous publions aussi une feuille entière.

Nous tâcherons par nos efforts constants de donner à notre journal la première place parmi les journaux de la campagne. Notre peu d'expérience dans le journalisme et bien d'autres difficultés que nous aurons à surmonter, peuvent et doivent retarder l'accomplissement des fins que nous nous proposons. Mais nous comptons sur toute no… …ergie et l'on nous permettra de croire …ec du courage, la persévérance et aus… bienveillance de nos confrères et de nos … nous dûssions atteindre notre but.

…adressant nos adieux à la *Sentinelle* …, que nous avons publiée depuis le …ovembre dernier, nous saisions avec … l'occasion d'adresser à nos patrons et … nos plus sincères remerciements de … qu'ils nous ont donné. A nos amis …arreau des Opelousas et du Juri de Po… … la Paroisse St. Landry, sans l'appui …l il nous aurait été impossible d'en…endre la carrière du journalisme, nous …ons plus que nos remerciements. Aux …eurs des journaux qui ont échangé avec … à Mr. T. G. Compton, notre maître de … de l'obligeance qu'il a eu en nous … des journaux qui nous ont été du …rand secours, nous présentons aussi …erciements.

…diteurs du *Crescent* et du *Times*, …éans, et de la *Renaissance* …, …s journaux si habilement … si grandement répandus, et qui peuv… bien se … des commentaires que … pourrions … de l'importante influ… qu'ils exercent sur l'opinion public… si juste, droit… un reconnait, et nous, … tout autre reconnaissance, … acquise, nous avons … dans leurs colonnes … l'honneur de puiser … les… …ons trouvé des résources … nous n'aurions pu nous maintenir … la carrière du journalisme que nous venions d'embrasser si hardiment. Aussi, est-ce avec le sentiment de la plus profonde gratitude que nous offrons à ces messieurs du *Crescent*, *Times* et *Renaissance* nos remerciements.

C'est avec plaisir que nous appelons …enveillante attention du puplic à l'an…e que nous inserrons aujourd'hui du … Wagley comme devant reprendre ses … entre notre part et la Nlle. Orleans. …iers qui commandent ce bateau sont …nus de notre public pour que nous … nous étendre longuement sur leurs … comme tels. L'aménité et l'expé…mis du Annie sont un sûr garant …omplissement de leurs devoirs et …gagements envers le public. Mes… O. Hinckley & fils, les Agents du … ont montré un esprit d'entreprise en …uisant un magasin d'entrepôt à l'é…e du feu, et en faisant construire un … le Bayou Carron, qui leur donne …it bien acquit à la bienveillance du … de cette Paroisse, et qui, nous ne's… …s pas, leur sera reconnu par un … libéral.

…a Condition des Campagnes.

[De l'*Abeille* de la Nlle-Orléans.]

Nous publions plus loin un important document du général Gillem, chef du Bureau des Affranchis dans l'Etat du Mississippi. …est la confirmation officielle des faits re…és, depuis quelque temps, par la presse … Sud et répétés par une partie de la presse … Nord. Emanant d'une pareille source, … tableau de la situation des campagnes ne …eut inspirer de défiance: on ne dira pas qu'il est chargé en couleurs trop sombres. Le language dont se sert le général Gillem est empreint d'impartialité: on n'y trouve pas une expression qui puisse faire soupçonner la moindre hostilité envers les affranchis. C'est dans leur intérêt, aussi bien que dans celui de la société, tout entière, que le général signale l'état alarmant des choses et qu'il demande un remède à la jacquerie noire, considérée par lui comme imminente.

Qu'on lise attentivement l'exposé présenté par le général Gillem au général Ord, on y trouvera l'historique de la déchéance de l'agriculture dans le Sud pendant les deux dernières années. déchéance produite par l'application des mesures du Congrès. Pour nous, les théories radicales étaient condamnées à l'avance, et nous n'avons pas attendu les événements pour dire quels en seraient les résultats. Mais il est bon que ce soit le Bureau des Affranchis lui-même qui se …arge du soin de dissiper les dernières illu… créées dans l'esprit des populations du … par les creuses dissertations des ora…rs du Congrès. Nous pourrions nous …tendre sur l'odieux et le ridicule que fait rejaillir sur les radicaux cette condamnation sans appel que prononce contre leur système l'un des agents préposés par eux à la protection des affranchis, mais ce serait une puérile satisfaction. La lecture de la lettre du général Gillem en dit plus que tous les commentaires.

Il y a quelque chose de plus à faire, en ce moment, que de récriminer sur le passé et de répéter: "Nous vous l'avions bien dit." Il faut aviser aux moyens de faire face aux dangers qui menacent notre malheureuse section. La famine est la pire des conseillères, et quand on pense que déjà des milliers d'affranchis n'ont d'autre moyen d'y échapper que le vol et le pillage à main armée, on se demande ce que deviendront les campagnes, si on laisse le mal s'étendre et devenir général. L'autorité militaire est armée de la dictature, cela est vrai, mais elle ne peut nourrir les vagagonds, lorsque ceux-ci se comptent par centaines de mille, et elle ne peut les mettre en prison parce qu'elle n'aurait ni local pour les loger, ni rations pour les faire subsister.

Les terres ne manquent pas, mais les capitaux font défaut pour les cultiver sur une grande échelle. Donner des terres aux affranchis entraînerait la nécessité de leur fournir des instruments de travail et des rations jusqu'à la prochaine récolte; d'ailleurs, livrés à euxmêmes ils mangeraient les rations, travailleraient peu ou point et se trouvoraient, au bout de l'année, exactement dans la même situation. Comment donc résoudre ce terrible problème qui est la conséquence naturelle de l'émancipation subite de quatre millions d'esclaves et de la législation plus absurde encore qui a rendu impossible l'établissement d'un système rationnel de travail libre?

Certes, le mal est trop profond pour qu'on puisse espérer y porter un remède complètement efficace par une simple loi. La réorganisation du travail sur des bases stables et régulières dans les campagnes du Sud ne pourra être que l'œuvre lente d'une législation sage et prudente, après que les Etats auront repris leur liberté d'action. Mais d'ici à la réorganisation des gouvernements civils et de la société, il faut trouver des palliatifs pour prévenir les horreurs de la famine et les conflits sanglants qui en seraient la conséquence.

Le Sud est épuisé et ruiné; le trésor des Etats et des municipalités est à sec, l'agriculture est agonisante et le commerce est aux abois. Ce n'est donc pas gens du Sud qu'il faut demander des ressources pour nourrir les affranchis. C'est à ceux qui ont fait le mal à le réparer.

Le Congrès a voulu que les noirs fusent libres: en ce moment ils n'ont guère que la liqerté de mourir de faim. Il a mis les planteurs hors d'état de fournir du travail à leurs anciens esclaves. c'est à lui de procurer du travail aux émancipés, et de changer sa politique pour rendre aux capitaux du Nord la confiance dans l'avenir du Sud qu'ils ont perdu.

En votant des fonds pour la reconstruction des levées du Mississippi, pour l'amélioration de la navigation de ce fleuve et de ses affluents, le Congrès fournirait à cent mille bras inoccupés, rendrait de la valeur aux terres sujettes à l'inondation et permettrait ainsi aux propriétaires de trouver les avances nécessaires pour étendre leur culture et occuper plus de monde. En renonçant à ses plans de reconstruction condamnés par l'expérience au Sud et par l'opinion publique au Nord, et en laissant l'Union se reconstruire sur les bases de la Constitution, le Congrès permettrait au Sud de trouver au Nord et en Europe les capitaux qui lui font défaut, et de lutter contre les difficultés du présent en hypothéquant l'avenir. Les maux présents seraient amoindris et on aurait en même temps une sauvegarde contre les maux à venir.

…tre les ma… …semblées qui marchandent au Sud l'abolition de … taxe sur le coton, et qui ne s'occupent que de … de nouvelles lois pour assurer la su…rématie politique du nègre? Un de leurs orateurs ne disait-il pas derniérement que ce n'était pas leur affaire si les noires et les blancs s'entrégorgeaient au Sud. Il ne reste qu'une ressource aux gens du Sud menacés, c'est de se cotiser pour expédier au Nord tous les affranchis sans taavail et pour en débarrasser les campagnes. A tout événement, ils doivent se mettre en mesure de se protéger, eux et leurs familles, contre les vagabonds et les pillards dont parle le général Gillem.

Le Monde Illustre.—*Fondé à Paris en 1846.*—L'administration du *Monde Illustré* a l'honneur d'annoncer à ses nombreux agents et abonnés du Nouveau Monde, que, par suite d'extension extraordinaire que la bienviellance et le goût éclairé du public ont donné à sa circulation, elle vient de créer une édition spéciale pour l'Amérique, laquelle imprimée en partie à Paris et complété à New-York, sera, grâce à un système parfait d'exportation, publiée simultanement avec l'édition Parisienne. Cette combinaison permettra à l'administration du *Monde Illustré* de présenter … bonnés américains une publication illustrée … des su… … le rapport de l'actualité … trans… …raités et de la regularité … ans sou… …n, comme elle l'est depuis … *Le Monde* … rapport littéraire et artistique … de soin e… de … *Illustré* dirige avec beaucoup … à même de … conscience, vent mettre … sance de … ; … scrire en parfaite … sera-t-il envoyé … un numéro speci… ont la demande. Il laisse … personnes qui n… de s'abonner pour trois mois, de … pour un prix modique, on peut voir … ce qu'est réellement le *Monde Illustré* et le comparer aux journaux de même genre. D'ailleurs douze années d'existence et de progrès … sont des titres qui répondent de son passé et qui l'obligent pour l'avenir.

Toute personne qui s'abonnera pour un an, avant le premier d'Avril 1868, recevra gratuitement les deux magnifiques panoramas de l'Exposition universelle de Paris, 21 pouces sur 10 chaque, que le *Monde Illustré* a publié dans le courant de l'été dernier. Ces deux belles gravures, exécutées avec le plus grand soin et une perfection rare sont imprimées sur papier vélin.

Le Monde Illustré se compose, par an, de deux magnifiques volumes in 4o de plus de 400 pages chaqun, imprimés sur le plus beau papier, et forme jusqu'ici une collection fort recherchée de 23 beaux volumes. L'agence générale de New York est en mesure de satisfaire à toutes les demandes qui pourront lui être adressées, soit de vol umes séparés soit de collections complètes du *Monde Illustré*.

Prix d'abonnement, Un an $7; Six mois $3.75; Trois mois $2; Un numéro 15c.

Toutes correspondances, lettres, abonnements, versements de fonds, etc., doivent être adressées à … Meunier, No. 823 Broadway New York.

Feuilleton de la Renaissance.

JEAN L'OURS.

I

La route se déroulait au loin, longue et droite. Elle montrait, à l'un de ses bouts, au sommet d'une côte, entre deux rangées de grands arbres rapitissés par la distance, sur un ciel bleu qui verdissait en tombrant sur la terre, l'horizon à la fois infini comme l'espérance et vide comme la mort—de l'autre, elle s'enfonçait dans nn village dont les cheminées fumaient.

Au pied d'un hêtre séculaire était une borne de pierre; à côté de la borne, sur le sable de la route, dormait un enfant. Aux alentours, personne: personne sur la route infinie; personne dans les champs dévastés par la guerre qui venait de passer par là; personne à des lieus à la ronde.... L'enfant était seul, tout seul, abandonné, perdu par une famille proscrite sans doute, mort peut être.... Et il avait cinq ans à peine.

Sur lui était un gros bouquet, que l'insouciant avait cueilli la veille: c'étaient des pissenlits dorés; mieux que les marguerites et les violettes, trop pettites et trop modestes, elles avaient charmé l'œil du pauvre petit. Il s'était endormi, les tenant à deux mains, que le sommeil avait ouvertes; les fleurs s'étaient répandues sur lui et le couvraient presque en entier.... Qui donc eût osé déses pérer de ce petit être qui, sous des fleurs, dormaient si doucement?

Un rayon de soleil l'éveilla. Il jeta un long regard autour de lui, et quand il se vit seul, il se prit à pleurer toutes ses larmes.... Mais il ne pleura pas longtemps; les enfants ne pleurent que pour qui les regarde, et personne ne regardait le petit abandonné. Il se tut donc et se leva lentement. Il se dressa à côté de cette borne, qui lui montra le chiffre blanc par lequel-elle dit la distance aux pauvres qui voyagent à pied. L'enfant fixa ses grands yeux interrogateurs sur cet hiéroglyphe qui ne lui montrait à lui que du blanc sur du noir; puis trouvant à ses pieds un morceau de charbon, tombé d'une charette sans doute, il se mit en devoir d'en frotter le chiffre, qu'il eût désiré blanchir, s'il l'avait trouvé noir. Ce pauvre perdu, sans mère et sans pain sans songer à rien, mettait tout son être dans ce travail; il en suait à grosses gouttes.

Quand il fini, il se retourna.. Des hommes étaient là, tout noirs de charbon; des ouvriers s'en allant aux mines, et qui s'étaient arrêtés à le regarder. L'enfant eut peur de ces hommes, et tellement qu'il n'osa pleurer cette fois; il se mit à trembler de tous ses membres.

Ils l'interrogèrent.
—Que fais-tu là?
L'enfant ne dit rien.
—Où est ta mère?
L'enfant se tut encore.
—Qui est-tu?
L'enfant répondit:
—J'ai faim.

Et les ouvriers l'emmenèrent avec eux.

II

Dès ce jour, il fut leur enfant à tous Mais c'étaient des hommes un peu rudes, que ces mineurs qui passent presque toute leur vie sous la terre, que … dangers continuels qu'ils courent ren… … différents à la mort, et qui, insoucidant … ciants de l'avenir, vivent le plus qu'ils peuvent. Ils aimaient tous … peuvent d'adoption; s'ils le rencon… traient dans … rue, ils l'embrassaient à … -tu; puis, quand ils en bouche que ve… … lui donnaient quelques … avaient assez, … sous et s'en al…ient.

Ils avaient … leurs femmes, qui n'étaient pas … aussi indifférentes; qui cachaient, po… l'avenir, l'argent que ces forçats v… …ontaires dilapidaient si facilement; l…urs femmes, qui partageaient leur …ain avec le veillard qui passait, qui d…nnaient un lit à l'orphelin laissé sur la route.... …erre avait passé par là....

Mais la … qui avait tout dévasté. Les … gères n'avaient plus de provisions … amassées pour le prochain hiver; plus d'argent caché sous la dalle du foyer, et elles étaient devenues egoïstes; elles donnaien encore, mais elles ne partageaient plus.

Ainsi étaient elles, lorsqu'on leur conduisit l'enfant que, pendant la route, ses sauveteurs avaient baptisé Jean. Toutes lui tendirent la main, aucune ne lui ouvrit les bras, ce qui fit que l'enfant qui ne demeura chez personne, vécut chez tout le monde. Dès l'aurore, il courait …rte et la compagne, jouant avec tous ceux qui passaient; à l'heure des repas, il entrait dans la maisonnette voisine, et quand il avait mangé, il s'en retournait battre plaines et bois. A la nuit, il poussait la première porte venue, renversait une botte de paille. et d'un franc sommeil dormait jusqu'au lendemain.

Son caractère, à cette vie, dvint sauvage; mais l'enfant était si bon quand même. que personne, jamais ne songea à le repousser. Jean grandit ainsi pendant des années, vivant la semaine avec les femmes, les enfants, le dimanche avec les hommes, qui lui faisaient fête,

Les ouvriers, après une semaine passée sous terre, dépensaient tout leur dimanche au cabaret. Ils y restaient jusqu'à la dernière seconde, aq grand mécontentement de leurs semmes; et Jean, qui allait d'un à l'autre, ne les quittait qu'à la … dans laquelle l'enfant les voyait engloutir l'un après l'autre.

Une fois, comme le dernier allait disparaître:

—Je veux descendre aussi, dit Jean.

—Descends donc, dirent ils: tu remonteras avec les autres.

Et l'enfant descendit. Seulement, il ne remonta pas.

III

Ils l'avaient pris dans le cuffat tous ensemble; aucun d'eux ne songea à la remonter. Il n'était pas à trouver du reste; il avait courtt les galeries et comme il faisait en haut il fit en bas: il ne s'installa nulle part; mais il prit pied partout.

L'on sait qu'il est dans ces mines une population réelle qui y séjourne, qui y dort, (rarement—jamais presque—ne vient au jour. Et Jean, que plus personne ne songeait à remonter, vécut avec eux.

—Où est Jean, demandèrent bien quelque ménagères d'en haut?

—Il est en bas, leur répondit-on.

Et ce fut tout.

Si personne ne songeait à le rendre à la lumière, Jean, de son côté, n'eut jamais l'envie de remonter au village. Qu'y fût-il allé faire? Personne ne le demandait, et il ne désirait personne.

Cependant il grandissait. Et, quoique fort et bien fait, il se développait imparfaitement, son cœur ne suivait pas les progrès du corps. Il faut pour épanouir le cœur de l'homme les regards assidus d'une femme,—une mère pendant l'enfance, une amie à seize ans.—Et Jean ne soupçonnait pas qu'il existât des femmes.

Tout enfant il était descendu dans la mine, et il ne se rappelait plus celles qu'il avait vues en haut. Quant aux autres qui travaillaient à côté de lui, habillées comme des hommes, noires et laides, dépouillées de leur douceur et de leur grâce par lesquelles seules la femme est femme, elles n'étaient pas pour éveiller le cœur de cet abandonné.

Jean grandissait donc; mais la place. où dans son grand corps devait battre un grand cœur, demeura vide. Ce qui d'abord le rendit taciturne et par la suite tout à fait muet. Alors ses compagnons de travail le baptisèrent "Jean l'Ours."

Tout le monde l'aimait toujours, parce qu'il était bon, travailleur, adroit et obligeaut. On réclamait de lui mille services dont on ne le remerciait même pas.—Peu lui importait: il se savait plus utile que beaucoup d'autres, et son amour propre était satisfait; il vivait de cette petite vanité qui, à défaut de l'autre amour, le grand, le vrai, nous occupe seul et tout entiers. Jean l'Ours atteignit ainsi ses vingt ans. Il y en avait treize qu'il n'était venu à la lumière et sa vue en avait subi une transformation complète: elle avait maintenant tous les caractères des yeux des oiseaux de nuit: dans l'obscurité la plus complète il retrovait sur le sol l'épingle tombée de ses vêtements.

Jean avait donc vingt ans, il était robuste et droit; mais son cœur, qui ignorait la femme, était toujours dans l'enfance la plus complète. La conscription alors vint le chercher à six cents pieds sous terre et le ramena à la surface.

IV

Il fut ébloui. Lui qui voyait si bien dans les ténèbres n'y voyait plus du tout à la grande lumière. D'ailleurs âme qui vive ne le reconnut, et puisque personne ne le connaissait, il n'eut à son départ à prendre congé de personne.—Incorporé dans un régiment qui était én Espagne, il partit avec d'autres pour rejoindre son corps. Il traversa à pied toute la France et les Pyrénées, à marches forcées, n'y voyant goutte et aspirant à pleins poumons l'air pur qui le grisait. Chaque jour, avec impatience, il attendait la nuit pour voir où il marchait' mais la fatigue, sur lui qui n'était pas marcheur, avait forte prise et le crépuscule déjà le trouvait endormi: tout son voyage se passa donc sans que ses yeux le servissent.—Mille femmes avaient passé à côté de lui qui n'en avait pas soupçonné une seule.

Le détachement enfin arriva à destination; et Jean l'Ours, tout à fait reposé le lendemain, put enfin passer une nuit blanche. Nouveau Garpard Hauser, pour la première fois il voyait l'espace......

Il s'était appuyé à un gros arbre et pendant de longues heures il regarda devant lui, pleinement absorbé par toutes les beautés qui se déroulaient sous le voile de la nuit, dont ses yeux exercés perçaient les plus épaisses ténèbres. Il regardait et il attendait. Il attendait,

Suite et fin à la quatrième page.

VENTE PUBLIQUE.

Succession de David Morgan.

EN VERTU d'un ordre de l'Honorable la Cour du Huitième District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, siégeant dans et pour la Paroisse St. Landry, il sera offert en vente publique à l'ancan, au plus offrant et dernier enchérisseur par la soussignée, ou par le ministère d'un ancanteur public dûment commissionné, à Washington, dans cette Paroisse, le

MERCREDI, 5me *Février* 1868,

la propriété ci-après [décrite] appartenant à la Succession de David Morgan, décédé, dernièrement de cette paroisse, savoir:

UN LOT DE
TERRE

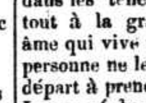

dans la ville de Washington dans cette paroisse, avec les BATISSES et AMELIORATIONS, qui s'y trouvent étant le Lot No. 59 ainsi qu'il appert sur le plan de la dite ville, bornée au Nord par la rue Buhot, a l'Est par la rue Washington, au Sud par la rue Short, et à l'Ouest par la rue du Maine; étant le même terrain acheté par le décédé de John Garvin le 20me jour du mo's de Novembre 1859.

Conditions de la vente:—Une moité du prix d'achat payable dans six mois, et l'autre moité payable dans douze mois du jour de la vente, avec hypothèque spéciale sur la propriété jusqu'au paiement intégrale du prix d'achat; les acquéreurs fournissant deux bonnes et solvables cautions solidaires et les billets portant intérêt à huit pour cent l'an après l'échéance jusqu'au parfait paiement.

MARGARET E. MORGAN,
Administratrice.
jan4'68

VENTE PUBLIQUE.

Succession de David Morgan.

EN VERTU d'un ordre de l'Honorable la Cour du Huitième District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, siégeant dans et pour la Paroisse St. Landry, il sera vendu en vente publique, au plus offrant et dernier enchérisseur, par la soussignée Administratrice, ou par un Encanteur dûment commissionné, à Washington, dans cette Paroisse, le

MERCREDI, 15 *Janvier* 1868,

les propriétés meubles suivantes, appartenant à la succession de David Morgan, décédé, dernièrement de cette Paroisse, savoir:

Un assortiment de Pharmacie,

consistant en Drogues, Medicaments, Fournitures, &c.; et de divers objets meubles, aussi un Cheval, un Buggy, une vache, une montre, un Fusil à deux coups, un lot d'outils, objets de ménage et batterie de cuisine, &c.

Conditions de la vente:—Le contenu de la Pharmacie sera vendu en bloque, un tier du prix comptant, un tier à six mois, et la balance dans douze mois du jour de la vente, avec intérêt à 8 pour cent l'an après l'échéance; les acquéreurs devant fournir de bonnes et solvables sécurités solidaires; les autres meubles devant être vendus pour du comptant pour toute adjudication de dix piastres et moins et pour toute somme audessus de dix piastres à un crédit de six mois; les acquéreurs fournissant de bonnes et solvables cautions solidaires et leurs billets portant intérêt de 8 pour cent l'an après l'échéance, jusqu'à parfait paiement.

MARGARET E. MORGAN,
jan4'67 Administratrice.

VENTE PUBLIQUE.

Succession de Mary A. Brier.

EN VERTU d'un ordre de l'Honorable la Cour du Huitième District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, dans et pour la paroisse de St. Landry, il sera offert en vente publique à l'ancan, au plus offrant et dernier enchérisseur, par l'Administrateur, au Chicot dans cette paroisse, le

JEUDI, 6 *Février* 1868,

la propriété ci-après décrite, appartenant à la succession de Mary A. Brier, décédée, savoir:

La résidence avec toutes les

Améliorations, étant la dernière résidence de la décédée, sise au Bayou Chicot dans cette paroisse.

Conditions de la vente:—A un crédit d'un, deux et trois ans du premier jour d'Avril 1868, les acquéreurs devront journir des cautions solvables et la propriété devra rester hypothéquée et affectée au paiement du prix d'adjudication.

CLAUDIS MAYO,
jan4'68 Administrateur.

Pour la Nlle-Orleans.

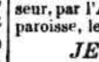

Le Bateau à Vapeur
ANNIE WAGLEY,

Geo. E. Loualier, Capitaine, M. Kenison, Clerk, partira de Washington le 12 Janvier 1868, à 10 heures A. M., et continuera ses voyages réguliers, partant tous les dimanches de Washington, et de la Nouvelle Orleans en retour tous les mercredis. Pour frêt et le passage s'adresser à bord, ou à

O. HINCKLEY & FILS.

Tout frêt venu à bord du ANNIE WAGLEY sera emmagasiné au magasin de dépôt de MM. Hinckley & Fils et devra être payé sur livraison. O. Hinckley & Fils, Agents.
Washington, Lne., Jan. 4, 1868. 1m

A VENDRE,

1600 ARPENTS DE TERRE.

UN CERTAIN MORCEAU DE TERRE, sis dans la Paroisse St. Landry, sur le coté ouest du Bois Mallet, à environ dix milles de la ville d'Opelousas, au quartier communement appelé l'Anse Bourbeuse, consistant en la Section 7, Township 6 Sud, Rangee 2 Est, contenant 1362 acres et 4 centièmes, état égaux à mille six cents arpents, dont environ un tiers est terre de bon bois: Cette terre est la même qui fut concedée et confirmee à la veuve de feu Antoine Boisdore, par acte du Congrès, et rapportée par les Commissaires, dans leur certificat B No. 1109, et consistant en quarte morceaux de 400 arpents chacun. Le morceau entier de 1600 arpents sera vendu d'un seul et ou divisé en morceaux de cinq arpents de face sur quarante de profondeur, de manière à favoriser les acquereurs. Le plan de cette terre pourra être examiné au bureau du Juge B. A. Martel, à Opelousas, qui donnera toutes les information y relatives. La situation est excellente pour établir un moulin à scie.

Conditions:—Un tiers comptant et la balance à terme.

JULIEN A. PROVENT,
Administrateur.
Opelousas, 14 Décembre 1867. -tf

50,000 BRIQUES A VENDRE.
S'adresser sur les lieux, à M. Louis Prud'homme, ou à M. Charles Thompson, Opélousas. 14dec'67

PAQUEBOT REGULIER

Entre la Nouvelle-Orleans et Opelousas.

LE STEAMER
J. G. BLACKFORD,

C. C. Pickett, Capitaine, J. B. Schmit, Clerk, Partira de Washington tous les Mercredis à 10 heures A. M., et de la Nouvelle-Orleans tous les Samedis à 5 heures P. M.

Pour le Frêt et passage dont les prix seront aussi bas que sur n'importe quel Bateau dans cette navigation, s'adresser à M. Theodore Chacheré à Opelousas, à M. Raymond Deshotels à Port Barry, à MM. Pitre & Carrière à Washington Les affaires strictement au comptant. 28déc'67

O. HINCKLEY & FILS,
Marchands Receveurs et Expeditionnaires,
WASHINGTON, LNE.

PORTERONT la plus grande attention à toutes les affaires que leur seront confiées.

Reconnaissants du patronage que nous a été accordé, nous en demandons une continuation.

Washington, La., Nov. 30th. 1867. 6m

JOHN E. KING & ESTILETTE,
Avocats,
OPELOUSAS, LNE.,

S'ETANT associés pour la pratique du droit s'occuperont de toute affaire qui leur sera confiée dans St. Landry et les paroisses avoisinantes. [23 Nov. '67.

B. A. MARTEL & HUDSPETH,
Avocat,
OPELOUSAS, LNE.,

AYANT formé une société pour l'exercise de leur profession, s'ocuperont diligemment des affaires qui leur seront confiées dans la Paroisse St. Landry et celles avoisinantes.
Opelousas, 23 Nov. 1867.

DUPRE & GARLAND,
AVOCATS,
OPELOUSAS, LNE.
nov23 '67

Resolution relative a la Prison de Paroisse.

QU'IL SOIT ORDONNE PAR LE JURI de Police de la paroisse de St. Landry, Que l'Honorable Geo. R. King, l'Hon. John H. Overton, l'Hon. A. Bailey, W. R. Meginley and Thomas C. Anderson, sont nommés commissaires pour examiner la Géole de paroisse, dans le but de reconnâtre la possibilité de la réparer et quel serait le coût probable de cette réparation, et que dans le cas ou cette réparation ne serait pas reconnue possible, quel serait le coût probable d'une construction nouvelle. Et que les dits commissaires sont requis. après mûres délibérations. et un examein succinct de l'objet qu'il leur est soumi, de faire au juri de police telles recommandations touchant le sujet présenté à leurs délibérations qu'ils croirons justes et capables d'aider au résultat que le dit Juri cherche à obtenir, et qu'ils en fassent un rapport au Juri de Police.

Résolu le 12 Décembre, 1867.

ELBERT GANTT.
Président du Juri de Police de St. Landry.
Certifié: Jos. D. Richard,
Greffier du Juri de Police.

Rapport au Juri de Police de la Paroisse St. Landry:

Les soussignés commissaires nommés à l'effet d'examiner la Géole de Paroisse conformément a une résolution de votre honorable corps, passée le 12 Décembre 1867, rapportent, Qu'ils en ont fait, l'examein et qu'ils ont trouvé que la Géole est insuffisante pour son objet, qu'elle est défectueuse dans sa construction, qu'elle est dans une condition de dilapidation et de ruine, que le local est trop restrient, mal aéré, et que les détenus sont exposes au froid, à la pluie, et qu'elle est tout à fait insuffisante a la détention des présonniers. Dejà à deux fois différentes, le Grand Juri de cette Paroisse, et un comité de médecins de la ville d'Opelousas, nommés à l'effet d'inspecter la Géole, dans les douze mois qui viennent de s'écouler, sont arrivés à la même conclusion que nous. Quant aux faits et les raisons sur lesquels ils ont basé leurs opinions, nous vous référrons à leurs rapports respectifs et éclairés. Le comité médical a émi l'opinion que la condition d'insalubrité de la Géole mettait en grand danger la santé publique de la ville.

Les appartements au coté sud ne sont pas doublés de cages en fer. Les murs construits de briques et mortier, ont été transpercés et des prisonniers se sont évadés à quatre fois différentes durant les dix-huit ou vingt mois qui viennent de s'écouler, une fois entr'autre à l'heure de midi. Cette condition d'insalubrité et d'insuffisance de la Géole a occasionné dernièrement la nécessité d'envoyér tous les prisonniers à la Nouvelle Orleans, pour mieux assurer leur détention, et de les ramener ici pour être jugés à des fraits énormes, et nous devons nous attendre à avoir à faire la même chose l'été prochain. Le Géolier, dans l'impossibilité de garder les prisonniers avec sureté, s'est vu forcé de les mettre aux fers et de monter la garde à l'entour de la Géole durant la nuit. Cet état de chose toujours coûteux et peinible, doit sans doute faire désir qu'on le fasse cesser. Croyant que la Prison, telle qu'elle est, est insuffisante au but pour laquelle elle est faite, nous recommandons la construction d'une Géole nouvelle.

Cependant, il s'écoulera du temps avant que nous puissions accomplir l'objet proposé et afin d'aviser aux comforts des détenus durant l'interval qui s'écoulera jusqu'au moment de la livraison de la nouvelle géole, nous recommandous que des chassis à vitreaux soient posés, que le murs soient enduis et qu'un netoyage général et complet soit fait dans la présente géole. Les grandes lésardes dans les murs du coté de l'est en rendent les réparations innoportunes.

L'augmentation du nombre des délits et crimes qui se commettent depuis les deux années qui viennent de s'écouler, sous l'influence de causes que nous croyons connaître, nous oblige à faire construire une géole plus grande et plus forte.

En conséquence, nous recommandons que la nouvelle géole soit construite en brique, qu'elle ait 45 pieds de face sur une profondeur de 33, à deux étages, avec un passage de douze pieds de largeur au centre de la batisse et aux deux étages. et qu'à l'étage supérieur il y ait trois cellules de chaque coté du passage ou corridor, et qu'au bas. il y ait trois cellules d'un coté et deux grandes chambres du coté opposé, ces chambres devant servir à la détention des persounes accusées de délits moindres. Nous recommandons en outre, que tous les compartiments soient doublés en cages de fer placées à trois pieds des murs sur les quatre faces.

N'ayant pas les renseignements nécessaires, et le peu de temps dont nous pouvons disposer, il nous est impossible de faire une estimation succincte et exacte du coût probable d'une construction de ce genre. Nous pensons néaumois, que cette construction montera au chiffre assez rond de $20,000. Or donc, nous recommandons qu'une taxe spéciale, de cette somme, soit imposée et qu'elle soit perçue en monnaie courante; le plus expéditivement possible. En concluant, nous vous observrons que des améliorations importantes ont été faites récemment dans la construction des prisons publiques, eu égard à la santé et au comfort des prisonniers, et qu'il serait sage de prendre des renseignements de pesonnes compétentes sur un sujet si important. Nous avons l'honneur de vous soumettre le présent rapport.

GEO. R. KING,
J. H. OVERTON,
W. R. MEGINLEY,
THOS. C. ANDERSON.
Opelousas, 19 Décember 1867.

ORDONNANCE pour une taxe spéciale sur les propriétés taxables en la Paroisse St. Landry, dans le but de construire une Géole.

Attendu que la présente géole de cette paroisse à Opelousas, n'est pas suffisémment solide et est défectueuse sous tous les rapports d'une prison; et attendu que des commissaires nommés par le Juri de Police, ont examiné la dite géole et ont fait une estimation approximative du coût probable de la construction d'une géole; et attendu que les dits commissaires ont fait un rapport qu'une nouvelle géole devrait être construite sans délai et que le coût probable de la dite géole s'élevrait à vingt mille piastres. En conséquence:

Il est ordonné par le Juri de Police de la Paroisse St. Landry, que la somme de vingt mille piastres soit, et est spécialement appropriée pour la construction d'une nouvelle géole en la ville des Opelousas, en cette Paroisse, et qu'une taxe spéciale soit et est imposée pour l'objet ci-dessus énoncé, ainsi qu'il en est donné pouvoir au dit Juri de Police par l'acte de l'assemblée generale de cet Etat, approuvé le 19 Mars 1856.

Qu'il soit de plus ordonné, que la dite taxe sera exigible en la monnaie légale des Etats-Unis exclusivement.

Qu'il soit de plus ordonné, que la dite taxe sera prélevée et imposée sur tous objets imposables, sur les métiers, professions, et aussi sur toutes municipalités et corporations de la Paroisse.

Qu'il soit de plus ordonné, que la dite taxe sera dûe et exigible le premier jour de Mars 1868, et la collection en commencera le jour même, et que la dite taxe devra être collectée en entier au premier jour de Mars 1869,

Ordonné le 19 Décembre 1867.

ELBERT GANTT,
Président du Juri de Police.
Certifié: Jos. D. Richard,
Greffier du Juri de Police
Opelousas, 21 Décembre 1867.

Vente par le Sherif.

Lastie Dupré, vs. Eliza M. Parrott. } No. 10619, Cour de District. Paroisse St. Landry

EN VERTU d'un ordre de saisie et de vente lancé dans l'affaire ci-dessus. par l'honorable la Cour du Huitieme District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, siégeant dans et pour la Paroisse St. Landry, et à moi addressé, j'offrirai en vente publique, au plus offrant et dernier enchérisseur, a la Maison de Cour de cette Paroisse, en la ville des Opeloussas, le

Samedi, 4 Janvier prochain, 1868,

commençant à onze heures du matin et continuant en jour, s'il est nécessaire:

U certaine terre avec toutes

les BATTISSES et AMELIORATIONS qui y sont situées, sisè en cette Paroisse de St. Landry, à environ trois milles Sud-Ouest de la ville des Opelousas, dans le quartier de Bellevûe, mesurant à-peu près seize cents arpents, plus ou moins, bornée en haut par des terres appartenant autrefois à Stephen W. Wikoff, décédé, et maintenant au Dr. John A. Taylor, Sud par la terre de Jean F. Richard, et Est par le Bayou Teson.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions:—Quatre mille piastres avec les intérets à huit pour cent l'an, du trentième jour de Decembre 1865, au jour de la vente. Comptant. La balance en deux termes, le premier payable le 30 Decembre 1867, et le second le 30 Decembre 1868, avec les intérets a raison de huit pour cent l'an. à partir du 30 Decembre 1865, qusqu'à paiement.

JAMES G. HAYES, Sherif.
Bureau du Sherif, 30 Nov. 1867.

Juri de Police,

PAROISSE DE ST. LANDRY.

Lundi, 18 Novembre 1867.

Sur motion de M. Dunbar:

Résolu, qu'à une réunion du Juri de Police de la Paroisse de St. Landry, qui doit avoir lieu le deuxième lundi de Janvier 1868, étant le treizième jour du dit mois, la taxe de Paroisse qui doit être assessée et prélevée sur la dit Paroisse pour l'usage de l'annee 1867, sera alors fixée et déterminée.

Ce qui suit est un estimé des dépenses requises:

Salaires des officiers	$1675 00
Salaires des membres du Juri de Police	700 00
Honoraires des juges de paix en affaires criminelles	3000 00
Soutien des indigents	1000 00
Dépenses de la Cour	1000 00
L'entretien des prisonniers	3000 00
Dépenses contingentes	500 00
Collection des taxes	2000 00
	$12.875 00

DÉPENSES EXTRA:

Dette actuelle de la Paroisse	$8000 00	
Salaires des membres du Grand et Petit Juri	6000 00	
Salaires des témoins dans les affaires criminelles	3000 00	
Pour la construction des Travaux Publics	4000 00	-21.000 00
		$33.875 00

Résolu, que ce qui précède soit publié selon la loi. ELBERT GANTT, Président du Juri de Police, St. Landry.
Témoin: Jos. D. Richard, Greffier.
Opelousas, 7 Décembre 1867. 5t

Etat de la Louisiane,

Cour de District, St. Landry—No. 10754

CELESTINE SIMON, de la Paroisse St. Landry. Administratrice de la succession de feu David Istre. décédé, de la susdite paroisse, ayant enrégistrée un Tableau de Classification des dettes de la dite succession, accompagné d'une pétition demandant l'homologation d'icelui; e. attendu qu'il a été fait droit a la demande de la dite pétition par un ordre de la Cour en date du 13 Décembre, 1867:

En conséquence, avis est par le présent donné aux intéressés dans cette succession. d'avoir a faire opposition, si aucune ils ont, par écrit, à mon bureau dans la ville des Opelousas, dans les trente jours qui suivront la date du présent avis; pourquoi ledit Tableau ne serait pas approuvé et homologué, et l'administratrice autorisée à payer conformément audit tableau.

A. GARRIGUES, Greffier.
Opelousas 14 Décembre 1867.

Etat de la Louisiane,

Cour de District, St. Landry—No. 10728

JOSEPH TATE. fils, de la Paroisse St. Landry, administrateur de la succession de feu Joseph Tate, père, décédé, ayant enrégistré un Tableau de distribution des fonds et réglement final des affaires de la succession susdite, accompagné d'une petition demandant l'homologation d'icelui;—Et attendu qu'il a été fait droit à la demande de ladite pétition par un ordre de la Cour en date du 4 Décembre 1867;

En conséquence, avis est par le présent donné aux intéressés dans cette succession, d'avoir à faire opposition, si aucune ils ont, par écrit à mon bureau. dans la ville d'Opelousas, dans les trente jours qui suivront la date du présent avis, pourquoi ledit Tableau ne serait pas approuvé et homologué, et l'administrateur déchargé de toute responsabilité ultérieure.

A. GARRIGUES, Greffier.
Opelousas, 7 Decembre 1867.

Etat de la Louisiane.

Cour de District, Paroisse St. Landry. } No. 10725.

Succession de Félicité Oursol, décédée,

HILAIRE PAILLET, de la paroisse St. Landry. administrateur de la succession de feue Félicité Oursol. décédée, veuve d'Antoine Paillet, ayant enrégistré un Tableau final de distribution des fonds de la succession susdite, accompagné d'une petition demandant l'homologation d'icelui;—Et attendu qu'il a été fait droit à la demande de ladite petition par un ordre de la Cour en date du 3 Decembre 1867;

En conséquence, avis est par le présent donné aux intéressés dans cette succession, d'avoir a faire opposition, si aucune ils ont, par écrit, a mon bureau, dans la ville d'Opelousas, dans les trente jours qui suivront la date du présent avis, pourquoi ledit Tableau ne serait pas approuvé et homologué, et l'administrateur déchargé de toute responsabilité ultérieure.

A. GARRIGUES, Greffier.
Opelousas, 7 Decembre 1867.

Etat de la Louisiane.

Cour de District, St. Landry—No. 10772

Succession de Valery Langlois.

LOUISA ROY, Tutrice, épouse d'Onézime Carrière,fils. de la paroisse St. Landry, ayant enrégistrée un Tableau de Classification des dettes de la dite succession, en sa dite capacité, accompagné d'une pétition demandant l'homologation d'icelui; et attendu, qu'il a été fait droit a la demande de la dite pétition, par un ordre de la Cour en date du 27 Décembre 1867.

En conséquence, avis est par le présent donné aux intéressés dans cette succession, d'avoir à faire opposition, si aucune ils ont, par écrit, à mon bureau dans la ville des Opelousas, dans les trente jours qui suivront la date du présent avis, pourquoi ledit Tableau ne serait pas approuvé et homologué, et la tutrice autorisée a payer conformément audit tableau

A. GARRIGUES, Greffier.
Opelousas, 28 Decembre 1867.